



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur Paola Riva Gapany et Patricia Constantin, PS/GC
Objet Enfants Sri-Lankais adoptés illégalement en Suisse: le Valais est-il concerné?
Date 09/06/2022
Numéro 2022.06.273

Le canton du Valais est effectivement concerné. Durant les années 1973-1997, 38 enfants sri lankais ont été adoptés dans notre canton.

Au vu du rapport de l'Université des sciences appliquées de Zürich (ZHAW), il est probable que certaines de ces adoptions soient entachées d'irrégularités.

Entre 2018 et 2022, 2 demandes de la part de personnes adoptées du Sri Lanka désireuses de faire la lumière sur leurs origines sont parvenues au Service de la population et des migrations.

Sur demande, nous fournissons aux personnes adoptées des renseignements tirés leur dossier d'adoption. A cet effet, un formulaire en ligne est d'ailleurs mis à leur disposition par le Service de la population et des migrations. Le Service cantonal de la jeunesse conseille en outre les personnes adoptées qui le souhaitent (art. 268d al. 4 CC). Lorsque celles-ci sont originaires du Sri Lanka, des informations leur sont fournies sur les prestations de l'association Back to the Roots. Le canton du Valais participe d'ailleurs au financement des prestations de cette association (selon l'accord signé le 16 mai 2022 entre Back to the Roots, la CCDJP et le DFJP, prévoyant un financement annuel maximal de Fr. 250'000.-).

Conséquences sur la bureaucratie : néant

Conséquences financières : néant

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : néant

Conséquences RPT : néant

Sion, le 30 septembre 2022